

Convention de sociétaire

CONVENTION DE COMPTES DE DÉPÔTS PERSONNELS

1. **DÉFINITIONS :** Dans la présente convention d'ouverture de compte (convention) et les déclarations, « je », « me », « mon » et « mes » signifient la personne qui a signé la carte de signature. Si plus d'une personne signe la carte de signature, ces mots signifient chaque personne individuellement et « nous », « notre » et « nos » signifient toutes ces personnes ensemble. « Vous » et « vos » signifient Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna). « Compte » désigne tout compte chèques ou compte d'épargne que j'ouvre auprès de vous.

2. **GÉNÉRALITÉS :** La présente convention et les déclarations s'appliquent à chaque compte.

Si je signe une carte de signature ou que j'exécute une opération sur un compte, je conviens avoir reçu et lu la présente convention et les déclarations. Je conviens également avec la Caisse Alterna à toutes les dispositions de la présente convention et des déclarations, et de la carte de signature.

À moins que vous n'en conveniez autrement, je dois effectuer tous les paiements en vertu de cette convention dans la monnaie qui a cours légal au moment du paiement.

3. **UTILISATION :** Je peux utiliser un compte pour mes besoins de services bancaires personnels. À moins que vous n'en ayez convenu autrement, je ne dois pas utiliser un compte pour exploiter un commerce ou une entreprise. Je n'utiliserai pas un compte nouvellement ouvert avant que vous ne m'ayez autorisé à le faire.

4. **FRAIS BANCAIRES :** Je dois payer tous les frais bancaires qui s'appliquent à un compte, comme établi dans les déclarations (actuelles et futures). Vous les facturerez à mon compte au moment où ils sont engagés.

5. **ACCÈS AUX COMPTES :** Je suis autorisé à effectuer des opérations sur un compte dans toutes les succursales de la Caisse Alterna.

(a) Si j'ai une carte de débit, je peux également effectuer des opérations sur un compte dans d'autres banques conformément à ma convention avec la Caisse Alterna régissant l'utilisation de ma carte de débit (et mon numéro d'identification personnel, le cas échéant); et

(b) Si j'ai pris des dispositions pour avoir accès au compte au moyen des appareils (notamment les ordinateurs et les téléphones) que vous m'autorisez à utiliser à cette fin :

(i) Je peux également effectuer des opérations sur un compte dans d'autres lieux au moyen de ces appareils, conformément à ma convention avec vous quant à l'utilisation de ces appareils; et

(ii) Je vous autorise à accepter ou à honorer lesdites opérations conformément aux instructions que vous recevrez par l'intermédiaire de ces appareils.

Les opérations effectuées sur un compte au moyen de ces appareils auront le même effet juridique que si elles ont été faites par ordre écrit signé par moi, et je serai responsable de ces opérations et de toutes les activités du compte qui en résultent. Je serai également responsable de toutes les erreurs de saisie des opérations et de toutes les opérations frauduleuses exécutées au moyen de ces appareils. Par contre, je ne serai pas responsable des pertes résultant de vos erreurs ou de vos problèmes techniques, ou en cas de défectuosité de votre système.

6. **MANDATAIRE :** Je peux désigner un mandataire pour agir en mon nom relativement à un compte. Toutefois, vous êtes en droit de refuser d'honorer toute opération sur le compte effectuée par ledit mandataire (ou tout comité désigné pour agir en mon nom relativement à un compte) si sa désignation n'est pas conforme aux procédures établies. Je peux consulter ces procédures en m'adressant par écrit à l'une de vos succursales.

7. **RETENUE DE PROVISION :** Vous avez le droit de retenir la provision de tout chèque, effet ou autre article déposé dans un compte et de reporter tout retrait de fonds équivalent par un tel dépôt jusqu'à ce que vous receviez le paiement du chèque, de l'effet ou de tout autre article. Vous avez également le droit de refuser d'accepter un dépôt dans un compte et de me demander des explications concernant tout dépôt. Je peux obtenir un exemplaire de la politique en matière de retenue de fonds de la Caisse Alterna.

8. **REDRESSEMENTS :** Vous pouvez rectifier un dépôt dans un compte à tout moment si un chèque, instrument ou autre effet est refusé ou n'est pas payé pour quelque raison que ce soit. Je renonce à la présentation au paiement, à l'avis de refus, au protêt ou à l'avis de protêt relativement à tous les chèques, instruments et autres effets nécessitant de telles mesures.

Convention de sociétaire

9. **VÉRIFICATION DES COMPTES :** Je dois vérifier rapidement tous les relevés et registres de tous mes comptes, ainsi que chaque écriture et solde qui y sont inscrits, dans la forme que j'ai choisi de recevoir les renseignements sur le compte ou d'y accéder, notamment au moyen des relevés et des livrets de banque, ou en consultant l'historique des opérations en ligne sur mes comptes, selon le cas.

Je dois vous aviser par écrit de toute erreur, omission ou objection aux relevés, écritures et soldes d'un compte dans les trente (30) jours à compter de date de chaque relevé de compte, si j'ai choisi de recevoir un relevé de compte, ou dans les trente (30) jours suivant la date de l'opération pour chaque opération portée à un compte si j'ai choisi de ne pas recevoir un relevé de compte.

Si je ne vous en avise pas comme exigé, les relevés, écritures et soldes ci-dessus sont réputés complets, exacts et irrévocables, et vous serez déchargés de toute demande de règlement déposée par moi à l'égard de ces relevés, écritures et soldes.

10. **UTILISATION DU COMPTE COMME SÛRETÉ :** Je m'engage à ne pas transférer, nantir ni autrement céder en garantie en faveur de qui que ce soit (à l'exception de la Banque Alterna ou de la Caisse Alterna) les fonds détenus dans un compte.
11. **AFFECTATION DES FONDS :** Vous pouvez affecter les fonds en dépôt dans un compte au paiement de toute dette ou obligation que je dois (ou que l'un ou l'autre de nous doit) envers la Banque Alterna ou la Caisse Alterna, y compris les frais bancaires, sans préavis. Vous pouvez compenser ces soldes de la manière que vous considérez nécessaire. Vous avez le droit de changer la totalité ou une partie des fonds dans un compte ou une obligation qui est exigible, au taux que vous déterminerez afin de compenser mes (ou l'une de nos) obligations dans différentes devises.
12. **CHANGEMENTS AUX DÉCLARATIONS :** Vous pouvez changer périodiquement les taux d'intérêt, les frais bancaires et les autres conditions d'exploitation énoncées dans les déclarations pour un compte. Vous m'aviserez de ces changements de la façon prévue dans les déclarations. Si j'utilise un compte ou j'ai des fonds en dépôt dans un compte après l'entrée en vigueur d'un changement, je conviens que j'accepte ledit changement.
13. **CHANGEMENTS À LA CONVENTION :** Sauf si la loi applicable l'exige ou si c'est discuté à l'article 12, vous pouvez modifier cette convention périodiquement en m'envoyant un avis concernant la modification, en publiant un avis à cet effet sur votre site Web ou en m'en avisant dans les relevés avant ou après la prise d'effet du changement. J'accepte de consulter votre site Web périodiquement et, en tout état de cause, au moins une fois par mois. Si un avis est envoyé ou publié avant que le changement ne prenne effet, je consens audit changement si j'utilise le compte ou j'ai des fonds en dépôt dans le compte après la prise d'effet du changement. Si l'avis est envoyé ou publié après la prise d'effet du changement, l'utilisation d'un compte après la date de publication ou d'envoi de l'avis signifiera que j'ai accepté ledit changement.
14. **COMMUNICATIONS :** Vous m'enverrez les relevés de compte (s'il y a lieu) et toutes les autres communications relatives à un compte et à cette convention par la poste, à ma dernière adresse figurant dans vos dossiers, ou par courrier électronique, à ma dernière adresse électronique figurant dans vos dossiers. J'enverrai toutes les communications relatives à un compte et à cette convention à la succursale où le compte est tenu.
15. **ENVOI DE DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :** Je consens à l'envoi par voie électronique des renseignements suivants :

- i) les relevés de compte;
- ii) tout avis de modification des conditions de la convention relative aux comptes de dépôts personnels ou des déclarations;
- iii) les changements aux taux d'intérêt, aux frais bancaires et aux conditions d'exploitation, et à tout autre élément mentionné dans la convention relative aux comptes de dépôts personnels ou les déclarations;
- iv) les communications concernant les conditions générales qui s'appliquent à mon compte, notamment les changements et les confirmations;
- v) tous autres confirmations, avis ou renseignements concernant mon compte que la Caisse Alterna est tenue de me fournir par écrit en vertu de la loi.

Ce consentement s'applique à tous les comptes que j'ai et j'aurai auprès de la Caisse Alterna et prend effet immédiatement sous réserve du délai de traitement. Je dois avoir et maintenir une adresse électronique valable au dossier.

Je comprends que je peux retirer à tout moment mon consentement à l'envoi de renseignements par voie électronique en appelant Caisse Alterna, au 1 866 560-0100, durant les heures d'ouverture, ou en l'avisant par écrit au 319, avenue McRae, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9. Caisse Alterna confirmera avoir reçu le retrait de mon consentement et précisera par voie électronique ou document imprimé la date à laquelle le retrait prendra effet.

Convention de sociétaire

Je comprends que je peux imprimer ou enregistrer les documents qui sont mis à ma disposition par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la Caisse Alterna ou qui me sont envoyés par courrier électronique, le cas échéant. Je reconnais que je suis responsable de garder une copie de tous les documents pour mes propres dossiers. La durée de la mise à disposition des documents sur le site des services bancaires en ligne de la Caisse Alterna est clairement indiquée sur le site Web de la Caisse Alterna. J'ai également la possibilité de communiquer avec la Caisse Alterna pour obtenir une copie des documents archivés qui ne sont plus accessibles sur le site Web de la Caisse Alterna.

16. **COMPTES JOINTS :** Un compte est considéré comme joint si le formulaire de demande commune a été rempli et la carte de signature commune a été signée, en plus des demandes de sociétaire et cartes de signature individuelles. Si plus d'une personne a signé la carte de signature pour un compte, ce compte sera un compte joint, auquel s'appliquent les dispositions suivantes :

- a) **RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE** – Nous serons solidairement responsables envers vous d'honorer toutes les obligations que vous contractez en vertu de cette convention et des déclarations.
- b) **CRÉDITS DE COMPTE** – Tous les fonds que vous recevrez de ou pour l'un ou plusieurs d'entre nous pourront être portés au compte joint. Vous pouvez également endosser des lettres de change et d'autres instruments reçus de ou pour l'un ou plusieurs d'entre nous.
- c) **SIGNATURES** --Si la carte de signature d'un compte joint porte l'une des mentions suivantes :
 - i) « **N'IMPORTE QUEL TITULAIRE PEUT SIGNER** », vous êtes autorisés à honorer un chèque ou tout autre retrait du compte joint qui a été signé par un (ou plusieurs) des titulaires de ce compte.
 - ii) « **TOUS LES TITULAIRES DOIVENT SIGNER** », vous n'êtes autorisés à honorer un chèque ou tout autre retrait du compte joint que s'il a été signé par tous les titulaires de ce compte.
 - iii) « **AUTRES INSTRUCTIONS (PRÉCISEZ)** », vous n'êtes autorisé à honorer un chèque ou un autre retrait du compte joint que si le chèque ou autre retrait a été signé par les titulaires, et le nombre de titulaires convenu par nous, qui sont signalés sur la carte de signature.
- d) **OPPOSITION À UN CHÈQUE** -- Vous pouvez faire opposition à un chèque, instrument ou autre effet tiré sur le compte joint lorsque l'un de nous demande une opposition.
- e) **DROITS DE SURVIE** -- Par les présentes, chacun d'entre nous cède et transfère à nous tous solidairement, et au survivant ou aux survivants solidairement, tous les fonds en dépôt actuellement ou à l'avenir dans le compte joint. Tous ces fonds continueront d'être la propriété commune de nous tous, avec droit de survie. Le décès de l'un (ou de plusieurs) d'entre nous n'influera pas sur le droit du survivant, des survivants ou de l'un (ou de plusieurs) des survivants, selon le cas, de retirer des fonds en dépôt dans le compte joint.

17. **COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS :** De temps à autre,

- a) Vous pouvez recueillir, utiliser et communiquer des renseignements sur le crédit et d'autres renseignements financiers personnels et professionnels (renseignements) me concernant. Ces renseignements peuvent être fournis par moi-même, aux termes de contrats de service conclus avec vous ou par votre intermédiaire, par l'entremise d'agences d'évaluation du crédit, d'agences de notation ou de consommateurs, à partir de rapports sur les consommateurs ou autres, d'institutions financières ou de références que j'ai indiquées. Vous pouvez recueillir et utiliser ces renseignements de façon permanente aux fins suivantes : m'identifier, me fournir des services financiers, comprendre mes besoins financiers, me protéger contre les fraudes et les erreurs, respecter les prescriptions légales et réglementaires, et m'offrir des produits et services, selon les méthodes de communication auxquelles j'ai consenti.
- b) Sans limiter la portée de ce qui précède, vous pouvez utiliser et communiquer les renseignements comme suit :
 - i) Vous êtes autorisés à communiquer les renseignements aux agences d'évaluation du crédit et à d'autres institutions financières et, avec mon consentement, à d'autres parties;
 - ii) Vous êtes autorisés à utiliser les renseignements pour déterminer ma situation financière;
 - iii) Vous êtes autorisés à utiliser les renseignements à toute fin relative à la prestation des services que je vous demande. Vous êtes autorisés également à communiquer les renseignements à quiconque travaille avec ou pour vous, mais seulement en vue de fournir ces services; et
 - iv) Vous êtes autorisés à utiliser mon numéro d'assurance sociale, si je vous l'ai communiqué, aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu;

Convention de sociétaire

- c) Sans limiter la portée de ce qui précède, vous pouvez utiliser et communiquer les renseignements aux fins suivantes :
- i) Vous pouvez utiliser les renseignements pour promouvoir vos services auprès de moi. Vous pouvez également les ajouter aux listes de clients que vous utilisez à cette fin.
 - ii) Vous êtes autorisés à en faire part à la Banque Alterna (si les lois l'autorisent) afin qu'elle puisse promouvoir ses services auprès de moi; et
 - iii) Vous êtes autorisés également à utiliser mon numéro d'assurance sociale, si je vous l'ai communiqué, comme moyen d'établir mon identité auprès des agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières pour obtenir mes antécédents de crédit.

Je peux vous demander de cesser d'utiliser les renseignements par les moyens visés au paragraphe 17. (c) à tout moment en communiquant avec ma succursale ou en appelant la Caisse Alterna au numéro sans frais **1 877 560-0100**.

Vous reconnaissez que l'utilisation des renseignements par les moyens visés au paragraphe 17. (c) est à mon gré, et que l'on ne me refusera de crédit ou autres services au prétexte que je vous ai demandé de ne plus les utiliser à cette fin. Toutefois, je reconnais que vous pourriez avoir besoin d'information supplémentaire afin de faciliter l'approbation du crédit ou d'autres services.

Si je ne suis plus votre sociétaire ou que la présente convention prend fin, vous pourrez conserver les renseignements dans vos dossiers tant que cela sera nécessaire aux fins décrites au paragraphe 17(b) ci-dessus.

La Caisse Alterna est une entité à laquelle s'applique la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et est tenue de par la loi de recueillir le nom, l'adresse, la date de naissance et la profession du titulaire du compte, ainsi que les preuves documentaires suffisantes pour établir l'identité.

- 18. FERMETURE DE COMPTE :** Vous devrez fermer un compte si je (ou l'un de nous) vous demande de le faire. Tous les fonds en dépôt dans un compte joint que nous vous demandons de fermer ne pourront être retirés que par chèque ou autre bordereau de retrait signé conformément au paragraphe 16(c).

Si j'utilise l'un de vos comptes de manière inhabituelle, induue ou abusive, ou non conforme à cette convention, aux déclarations et au droit commun, vous pourrez limiter l'utilisation de mes comptes ou les fermer si vous le jugez nécessaire. Le paiement de tout montant déposé dans un compte joint que vous fermez sera versé conjointement à tous les titulaires dudit compte.

- 19. COMPTE INACTIF :** Fermeture de compte : En cas d'inactivité prolongée, des frais de gestion seront imputés. Si mon compte reste inactif pendant dix (10) ans, il sera fermé et les fonds peuvent être réclamés auprès de la Caisse du Canada sur demande écrite et validation de mon identité.

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX COMPTES DE DÉPÔTS PERSONNELS

Les présentes déclarations s'appliquent à chaque compte que j'ai auprès de vous.

- 1. AVIS DE CHANGEMENT :** Vous m'aviserez des changements aux taux d'intérêt, aux frais bancaires et aux conditions d'exploitation énoncées dans les présentes déclarations pour un compte, comme suit :
- a) **TAUX D'INTÉRÊT** – Vous m'aviserez des changements aux taux d'intérêt applicables aux fonds en dépôt dans un compte (et à la méthode de calcul des intérêts que vous me verserez sur ces fonds) au moyen de déclarations écrites affichées dans la succursale.
 - b) **FRAIS BANCAIRES** – Vous m'aviserez des changements aux frais bancaires applicables à un compte (y compris tous nouveaux frais) au moyen de déclarations écrites jointes à mes relevés de compte (si je les reçois) au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des changements.
 - c) **AUTRES CONDITIONS D'EXPLOITATION :** Vous devrez m'aviser de tout changement aux conditions d'exploitation applicables à tout compte.
- 2. DEVISE DU PAIEMENT :** Sauf indication contraire dans les présentes déclarations, les intérêts applicables à un compte sont payables dans la devise dans laquelle le compte est tenu.

Convention de sociétaire

3. AVIS CONCERNANT L'ASSURANCE-DÉPÔTS : Cet avis s'applique à tous les comptes de dépôts auprès de la Caisse Alterna. Le dépôt auquel se rapporte cet instrument n'est pas assuré par l'intermédiaire de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement la Société ontarienne d'assurance-dépôts) si le dépôt est porté à un compte qui n'est pas libellé en dollars canadiens. Les dépôts en dollars canadiens détenus par Alterna Savings Credit Union Limited (Caisse Alterna) sont admissibles à la garantie de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement la Société ontarienne d'assurance-dépôts).

4. PROBLÈMES ET PRÉOCCUPATIONS : Veuillez consulter notre dépliant sur la résolution des plaintes.

5. BARÈME GÉNÉRAL : Le barème général des frais bancaires et des taux d'intérêt pour un compte qui accompagne les présentes déclarations s'applique à chaque compte que je possède auprès de vous. Ce barème général fait partie des présentes déclarations.